

Délibération n° 2018-84
Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Objet : approbation des modalités de financement des évaluations des risques professionnels

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention (FNP),

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relative à la gestion du FNP,

Vu la délibération n°2017-96 du 14 décembre 2017 portant sur les natures d'action de prévention, leurs conditions d'éligibilité et leurs modalités de financement,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 19 décembre 2018,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide de reconduire les conditions et les modalités de financement précédemment en vigueur au titre de l'accompagnement des démarches dont l'objet porte sur l'évaluation des risques professionnels et rappelées dans le document en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif n'est ouvert qu'aux collectivités affiliées à un centre de gestion disposant d'une convention socle en cours avec le FNP de la CNRACL, étant rappelé que la date butoir du dépôt d'une demande est la fin de la convention socle.

Bordeaux, le 20 décembre 2018
Le secrétaire administratif du Conseil



Florence Piette par intérim

Nature action	Conditions de financement	Plafond	Critères d'éligibilité
Démarches de prévention* : EvRP	Montant forfaitaire journalier (160 €) x par le temps passé (exprimé en nb. de jours) avec décoté	- 1 à 15 agents: 2 000 € - 16 à 50 agents: 5 000 € - 51 à 250 agents: 10 000 € - > 250 agents: 15 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Etre immatriculé, • Avoir au moins un agent affilié à la CNRACL • Etre à jour des cotisations retraites auprès de la CNRACL • Saisir ou s'engager à saisir les données AT/MP (accidents de travail et maladies professionnelles) dans l'outil Prorisq, ou, le cas échéant, à transmettre ces données au Centre de gestion référent qui effectuera la saisie. • Ne pas avoir de démarche financée par le FNP en cours de réalisation. • Que la démarche ne soit pas finalisée

* Les démarches de prévention sont financées au prorata des affiliés à la CNRACL comme suit :

plus de 80 % d'affiliés : 100 % de la subvention plafonnée
plus de 70 à 80 % d'affiliés : 80 % de la subvention plafonnée
plus de 60% à 70 % d'affiliés : 70% de la subvention plafonnée
plus de 50 % à 60 % d'affiliés : 60 % de la subvention plafonnée
50% d'affiliés au plus : 40 % de la subvention plafonnée